



## Contrat d'engagement de Service Civique

Vu la loi du 2010-241 du 10 mars 2010 relative au Service Civique

Cadre réservé à l'administration

N° d'ordre : 03003 00 T

Le bénéficiaire et son établissement ont été informés de la nature de la mission et de son cadre de fonctionnement par le biais d'un document intitulé "Contrat d'engagement de Service Civique" et daté du 14/10/2021.

### Entre les soussignés,

La personne morale UNION SPORTIVE MONTSOULT BAILLET MAFFLIER

Sise 21, Rue DE LA MAIRIE, à MONTSOULT (95560)

Numéro d'identification SIRET : 34934727800013

Organisme à but non lucratif

Bénéficiant d'un agrément de Service Civique

En date du 14/10/2021 pour une durée de : 36 mois

Numéro d'agrément: IF-095-21-00046

Représentée par M HENRIET Christophe

Agissant en qualité de président

Téléphone : 0617682069 Courriel : christophe.henriet@neuf.fr

Et,

M LAVIER Yassine

Né(e) le 03/03/2004 à ERMONT (département : 095)

De nationalité : FRANCE

Numéro de sécurité sociale 104039521911162

Demeurant à 49 Bis, Rue de Beauvais, à MONTSOULT (95560)

Téléphone : 0635495845 Courriel : yassinelavier95@gmail.com

Appartenant au régime d'affiliation : Régime général

Justifiant de la situation familiale : Célibataire

De niveau de formation : III (Annexe Tableau 2)

En situation professionnelle à la signature de ce présent contrat : Etudiant

Personne en situation de handicap : non

D'autre part,

Il a été convenu ce qui suit :

#### a) Objet du contrat

M LAVIER Yassine s'engage à réaliser une mission d'intérêt général reconnue prioritaire pour la Nation dans le cadre de l'engagement de Service Civique défini par l'article L. 120-1 du Code du service national.

#### b) Date d'effet et durée du contrat

Le présent contrat, pour la réalisation de la ou des missions indiquées ci-dessus, prend effet le 01/10/2022, date à laquelle débute la mission de M LAVIER Yassine.

Il est conclu pour une durée de 8 mois et prendra fin le 31/05/2023.

#### c) Conditions d'exercice des missions

##### Mission N°1

LY CH

La mission confiée à M LAVIER Yassine est la suivante :

- Contribuer à la coordination de différentes équipes au sein d'un club de Basket-ball de l'USMBM, avec l'équipe dirigeante en place, dans le cadre du développement des valeurs et des bienfaits du sport. du 01/10/2022 au 31/05/2023

La mission correspond au numéro : 05 défini dans l'agrément (Annexe Tableau 1).

Au titre de la mission Contribuer à la coordination de différentes équipes au sein d'un club de Basket-ball de l'USMBM, avec l'équipe dirigeante en place, dans le cadre du développement des valeurs et des bienfaits du sport., M LAVIER Yassine exercera les activités suivantes :

La mission s'effectue à MONTSOULT - FRANCE au sein de l'organisme agréé.

L'accomplissement de cette mission représente, sur la durée du contrat, 24 heures par semaine. La durée de la mission ne peut dépasser quarante-huit heures réparties sur six jours.

Le coût éventuel de l'assurance supplémentaire pour l'utilisation du véhicule personnel de M LAVIER Yassine ne sera pas pris en charge.

M LAVIER Yassine ne réalisera pas les déplacements nécessités par sa mission avec le véhicule de l'organisme.

Des titres-repas du volontaire sont :

- Inclus dans la prestation de subsistance : oui
- Attribués en supplément de la prestation de subsistance : non

M LAVIER Yassine pourra, pour assurer l'accomplissement de sa mission, bénéficié de l'accompagnement d'interlocuteurs locaux dont notamment son tuteur dont l'identité et les coordonnées sont mentionnées ci-après :

Nom du tuteur : PACHIS Stephane

Téléphone : 0612377588 Courriel : stephane.pachis@gmail.com

M LAVIER Yassine bénéficiera par son tuteur d'entretiens réguliers permettant un suivi de la réalisation des missions.

M LAVIER Yassine bénéficie d'un droit à congé dès lors que sa mission a été réalisée durant dix jours ouvrés.

La durée des congés est fixée à deux jours ouvrés par mois de service effectif, y compris dans le cadre d'une pluralité de missions.

Les dates de congés ou ponts obligatoires qui prévalent dans la structure pour l'ensemble du personnel (exemple fermeture) s'imposent à M LAVIER Yassine.

Le congé annuel peut être pris soit par fraction, à concurrence des droits acquis, soit en une fois, en fin d'engagement.

Un congé non pris ne donne lieu à aucune indemnité compensatrice.

#### ***d) Formations***

Une phase de préparation aux missions pourra être organisée par l'organisme.

M LAVIER Yassine engagé de service civique, bénéficiera d'une formation civique et citoyenne de deux jours minimum au titre du volet théorique auquel s'ajoute, le cas échéant, la participation de l'engagé à la formation PSC1<sup>1</sup>. Il bénéficie également d'un soutien particulier de son tuteur pour la définition de son projet d'avenir et la réalisation de son bilan final.

1 - Un volontaire qui a suivi une formation PSC1 dans les 2 ans précédents n'est pas obligé de la suivre à nouveau dans le cadre de sa mission. Néanmoins, sa participation à cette formation doit lui être proposée comme remise à niveau et comme vecteur d'échange avec d'autres volontaires.

Ces formations et accompagnement au projet d'avenir interviennent sur le temps de la mission.

Elles sont gratuites pour le volontaire.

#### **e) Indemnisation et autres avantages**

Une indemnité mensuelle sera versée par l'Agence du Service Civique à M LAVIER Yassine. Son montant est fixé par l'article R. 121-23 du Code du service national, sous réserve de validation de son contrat par l'Agence de services et de paiement pour le compte de l'Agence du service civique<sup>2</sup>. La première date de versement de l'indemnité peut varier en fonction de la date de cette validation.

Une prestation nécessaire à la subsistance, l'équipement, le logement et le transport (article R. 121-25 du Code du service national)<sup>3</sup> sera également servie par l'organisme à M LAVIER Yassine quelle que soit la situation du volontaire dans le mois (présence, jour de congés, formation, arrêt maladie, absences, etc.) sous la forme suivante :

- En nature : non
- En numéraire : oui montant en € : 111.35

Les éventuels frais de mission et frais divers engagés par l'engagé dans le cadre de sa mission ou de déplacement pour se rendre aux formations obligatoires seront pris en charge par l'organisme selon la réglementation applicable<sup>4</sup>.

Les signataires de ce contrat sont informés qu'en l'absence de validation du contrat par l'ASP, l'indemnité du volontaire ne peut lui être payée et qu'il n'est pas enregistré à la sécurité sociale.

#### **f) Règles qui s'imposent au volontaire pendant la durée de sa mission**

Conformément aux dispositions de l'article L. 120-15 du code du service national, le volontaire est soumis aux règles des services de l'organisme (exemple Règlement intérieur dont un exemplaire est remis à M LAVIER Yassine à la signature du présent contrat).

M LAVIER Yassine est tenu à la discrétion pour les faits et informations dont elle a connaissance dans l'exercice de ses missions ainsi qu'aux obligations de convenance et de réserve inhérentes à ses fonctions.

#### **g) Assurance responsabilité civile**

M LAVIER Yassine est couvert par une assurance en responsabilité civile qui est prise en charge par l'organisme.

Nom de l'assurance : MAIF

Référence du contrat : 2666291 J

#### **h) Attestation de Service Civique**

A l'échéance du contrat, M LAVIER Yassine se verra remettre une attestation, prévue à l'article L. 120-1-III de la loi du 10 mars 2010 précitée, attestant de l'accomplissement de la mission de Service Civique.

#### **i) Résiliation du contrat**

2 -Le versement de l'indemnité et le cas échéant sa majoration, et l'ouverture de droits au titre de la protection sociale ne peuvent intervenir qu'après validation du contrat de Service Civique par l'Agence de services et de paiement.  
3 - Le montant de la prestation de subsistance est de 107,58€ au 1er janvier 2021.  
4 - Arrêté du 20 décembre 2002 relatif aux frais professionnels déductibles pour le calcul des cotisations de sécurité sociale et arrêté du 10 décembre 2002 relatif à l'évaluation des avantages en nature en vue du calcul des cotisations de sécurité sociale.

Le présent contrat de Service Civique peut être résilié moyennant un préavis d'un mois sauf en cas de force majeure ou de faute grave d'une des parties ou en cas d'embauche sous contrat de travail de plus de 6 mois.

Fait en double exemplaire

A Montsoult le 10/09/2022

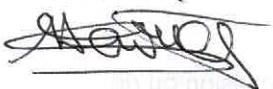
M. HENRIET Louis Véphie

En qualité de représentant de la structure : USMBM

M/Mme Lavie Yasmine

Le volontaire ou son représentant

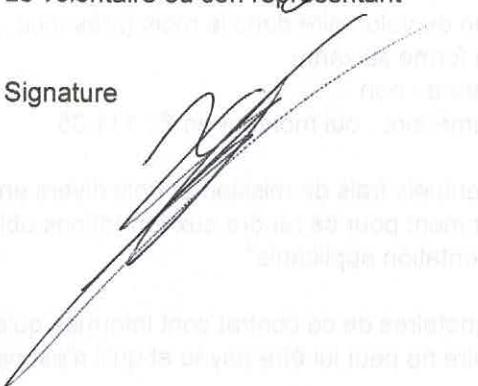
Signature



**U.S.A.M.M.**

Siège Social : MAIRIE  
95560 MONTSOULT

Signature



L'Agence du Service Civique, responsable du traitement, met en œuvre un traitement de données à caractère personnel à des fins de gestion des contrats d'engagement des volontaires en service civique et de versement des différentes subventions. Les données collectées sont indispensables à ce traitement et sont utilisées par les services concernés de l'Agence du Service Civique et, le cas échéant, les collectivités locales, ses sous-traitants et prestataires.

En application de la loi Informatique et libertés du 6 01 1978, vous disposez d'un droit d'interrogation, d'accès, de rectification et d'opposition pour motifs légitimes relativement à l'ensemble des données vous concernant, qui s'exercent par courrier postal à l'Agence du Service Civique, 95 avenue du France 75013 Paris, accompagné d'une copie d'un titre d'identité.